

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 06852

Numéro SIREN : 481 748 440

Nom ou dénomination : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2018 sous le numéro de dépôt 50320



20180503202017

DATE DEPOT : 04/07/2018

N° DE DEPOT : 50320

N° GESTION : 2005B06852

N° SIREN : 481748440

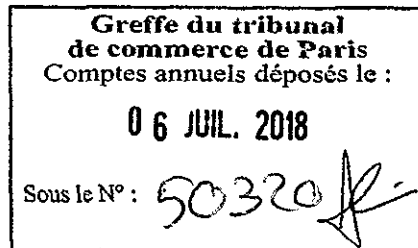
DENOMINATION : A.P.G. DISTRIBUTION SYSTEM - "A.P.G. DS"

ADRESSE : 66 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS

MILLESIME : 2017

Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris



SAS A.P.G. – D.S.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 200 000 €
RCS PARIS 481 748 440

66 Avenue des Champs Elysées 75008
PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

A l'associé unique

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG - DS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIE UNIQUE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vont ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

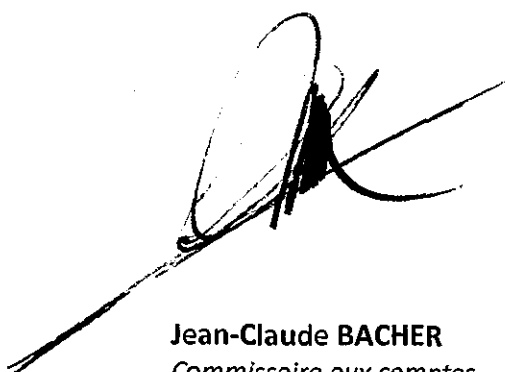
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 24 mai 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	34 144	30 604	3 540	4 055
Fonds commercial	2 219 000		2 219 000	2 219 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	10 000		10 000	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	54 662	18 690	35 973	41 439
Installations techniques, matériel, outillage		15 000	(15 000)	
Autres immobilisations corporelles	34 091	25 512	8 579	9 229
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 225 000		2 225 000	2 015 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	28 660		28 660	28 660
ACTIF IMMOBILISE	4 605 558	89 806	4 515 752	4 317 383
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 043 266		2 043 266	314 376
Autres créances	123 324		123 324	836 219
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				459 357
(dont actions propres :)				
Disponibilités	4 765 724		4 765 724	2 049 349
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 150		2 150	2 282
ACTIF CIRCULANT	6 934 464		6 934 464	3 661 583
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	11 540 022	89 806	11 450 216	7 978 966

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel dont versé : 2 200 000	2 200 000	2 200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	220 000	220 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	5 228 910	5 050 529
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	180 722	178 381
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	7 829 632	7 648 910
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	58 500	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	58 500	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 500 781	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	423 705	64 935
Dettes fiscales et sociales	275 517	187 670
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 362 081	77 451
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 562 084	330 056
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	11 450 216	7 978 966

Résultat de l'exercice en centimes

180 721.74

Total du bilan en centimes

11 450 215.94

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 979 050	788 667	2 767 717	2 282 555
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 979 050	788 667	2 767 717	2 282 555
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			8 200 61	12
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 775 978	2 282 568
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			1 515 556 22 339 348 635 119 581	1 239 889 25 539 330 129 115 970
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			8 036 17 528	8 176 8 200 7 067
CHARGES D'EXPLOITATION			2 031 676	1 734 970
RESULTAT D'EXPLOITATION			744 302	547 598
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 311 10 132	8 810 11 406 350
PRODUITS FINANCIERS			12 443	20 566
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			15 000 781 11 169 1 238	8 133 496
CHARGES FINANCIERES			28 189	8 629
RESULTAT FINANCIER			(15 746)	11 937
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			728 556	559 535

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	83	1 777
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	83	1 777
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	400 000	300 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	58 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	458 500	300 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(458 417)	(298 223)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	89 417	82 931
TOTAL DES PRODUITS	2 788 503	2 304 910
TOTAL DES CHARGES	2 607 782	2 126 529
BENEFICE OU PERTE	180 722	178 381

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de **€. 11 450 216** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de **€. 180 722**.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'utilisation sont comptabilisés à leur coût d'achat. L'amortissement est pratiqué sur une durée de 3 ans.

La valeur du fonds de commerce inscrite à l'actif du bilan correspond à la valeur économique et un amortissement ne nous paraît pas justifié.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel transport : 5 ans
- Matériel bureau : 3 à 6 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

Changement de méthode et informations particulières

Changement de méthode

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

Informations particulières

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de €. 16 887.

Le CICE est calculé au taux de 7% sur les rémunérations versées au cours de l'année 2016.

Le CICE a été conservé afin d'améliorer le fonds de roulement.

Abandon Compte courant

La sas A.P.G. DS a décidé d'abandonner une partie de la créance qu'elle détient en compte courant sur la Société A.P.G Airlines, à hauteur de €. 400 000, avec clause de recouvrement en cas de retour à meilleur fortune de la dite Société A.P.G Airlines. Le cumul des abandons en compte courant s'élève donc à €. 700 000 au 31 décembre 2017.

Cet abandon de créance figure au compte de résultat exceptionnel.

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- | | |
|---|-----------------|
| - Immobilisations incorporelles, corporelles et financières | : Annexe 2054 |
| - Amortissements | : Annexe 2055 |
| - Provisions | : Annexe 2056 |
| - Echéances des créances et dettes | : Annexe 2057 |
| - Détermination du résultat fiscal | : Annexe 2058-A |
| - Charges à payer | : Annexe I |
| - Produits à recevoir | : Annexe II |
| - Charges constatées d'avance | : Annexe II |
| - Capital social | : Annexe III |

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- | | |
|---|-------------|
| - Engagements hors bilan | : Annexe IV |
| - Eléments concernant les entreprises liées | : Annexe V |
| - Intégration fiscale | : Annexe VI |

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise APG DS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	2 263 144	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	54 662	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	32 686	LC		LD	1 405
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	87 349	LO		LP	1 405
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	2 015 000	8V		8W	210 000
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	28 660	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	2 043 660	LR		LS	210 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	4 394 153	ØH		ØJ	211 405	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		3		4		
				1		2				
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	2 263 144	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG		MH	54 662	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenets, aménagements divers		IU		MM		MN		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	34 091	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			IV		NG		NH	88 754	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY	2 225 000
Autres titres immobilisés			II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	28 660		
TOTAL IV			I3		NJ		NK	2 253 660		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	4 605 558	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise APG DSNéant ☐ ***CADRE A** **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	30 089	PF	514	PG		PH	30 604
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	13 223	PW	5 466	PX		PY	18 690
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	23 457	QM	2 055	QN		QO	25 512
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	36 681	QV	7 521	QW		QX	44 202
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	66 770	ØP	8 036	ØQ		ØR	74 806

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL							NM					NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **APG DS**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B 58 500	4C	4D 58 500
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV 58 500	TW	TX 58 500
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F 15 000	6G	6H 15 000
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 8 200	6U	6V 8 200	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 8 200	TY 15 000	TZ 8 200	UA 15 000
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 8 200	UB 73 500	UC 8 200	UD 73 500
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF 8 200	
		- financières	UG 15 000	UH	
		- exceptionnelles	UJ 58 500	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **APG_DS**Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	28 660	UV		UW		28 660			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	2 043 266		2 043 266						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 400		1 400						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	91 696		91 696					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	30 228		30 228						
	Charges constatées d'avance	VS	2 150		2 150						
	TOTAUX		VT	2 197 400	VU	2 168 740	VV		28 660		
	RENOIS	(1) Montant des	VD								
- Prêts accordés en cours d'exercice		VE									
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 500 781		207 120		851 622		442 039		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	423 705		423 705						
Personnel et comptes rattachés		8C	45 375		45 375						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	73 478		73 478						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	155 607		155 607						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 057		1 057						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	72 530		72 530						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 289 551		1 289 551						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	3 562 084	VZ	2 268 423		851 622		442 039		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 500 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : APG DS						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122017				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WA	180 722				
			de son conjoint				WB					
					moins part déductible*		WC					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	15 000	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-81S)		XX	15 000				
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	89 417				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				I8					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN					
							WO					
							XR					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ				
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3				
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								TOTAL I	285 139			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WS				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV					
							WH					
							WP					
							WW					
							XB					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ					
Mesures d'incitation	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		XA			
	Produit net des actions et parts d'intérêts :											
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY			
	Majoration d'amortissement*								XD			
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles (44 sexties)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5		XF	
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
	Zone franche urbaine-TE (44 octies, octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC			
									PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	16 887		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	16 887			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	268 252	XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	268 252	XO				

Exercice clos le : 31 décembre 2017

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	376 423	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	31 325	
* primes et gratifications	13 000	
* intéressement	-	
4198 CLIENTS		
* R.R.R. à accorder	144 000	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	13 157	
* charges sur primes	5 460	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Taxe d'apprentissage	2 292	
* Formation professionnelle	2 225	
* Compl't CVAE	< 3 460 >	
* Autres		
* C3S		-
518 - INTERETS COURUS A PAYER	-	
	584 422	-

Exercice clos le : 31 décembre 2017

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
<u>CLIENTS ET DIVERS</u>	
<i>Clients – produits non facturés</i>	
. Factures à établir	68 591
<u>AUTRES CRÉANCES</u>	
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	
. Avoirs non parvenus	-
<i>Personnel</i>	
. Avances – acomptes	1 400
<i>Etat et collectivités</i>	
. T.V.A. remboursement	-
<i>Débiteurs divers</i>	
. Produits financiers - CAT & CE -	-
. Rém. C/c	18 830
. Indemnités journalières SS	286
TOTAL	89 107

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
SODEXHO Tickets restaurant	843
Orange	-
CFA Loc. CCI	369
CCFA Cot. CCI	834
Présence Assistance	-
LCL / HSBC Frais	104
TOTAL	2 150

Exercice clos le : 31 décembre 2017

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS	Montant
Indemnités de départ à la retraite	€ 18 850
TOTAL	€ 18 850

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
. Emprunt : Capital restant à rembourser	€ 1 500 000
Moins 1 an	€ 206 338
De 1 à 5 ans	€ 851 622
A plus de 5 ans	€ 442 039
. Abandon Créances avec clause de retour à meilleure fortune	-
TOTAL	€ 1 500 000

Exercice clos : 31 décembre 2017

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES
--

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Débiteur divers :		
APG	-	
APG Airlines	-	
APG Inc	11 112	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client :		
APG	422 651	
APG Airlines	166 835	
APG Inc	73 071	
* Clients : acomptes		
* Associés :		
APG	-	
	673 669	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* Fournisseur :		
APG	9 475	
APG Airlines	3 097	
APG Inc	4 613	
* Fournisseurs -Fact. Non parvenues		
APG Inc	305 455	
* Clients Avoir à établir		
APG Inc	144 000	
* Crédoeurs divers :		
APG	-	
APG Airlines	3 635	
APG Inc	-	
* Associés :		
APG	72 530	
	542 805	

Exercice clos : 31 décembre 2017

INTÉGRATION FISCALE

A.P.G. Distribution System, filiale, fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société-mère AIR PROMOTION GROUPE. Cette option a été exercée à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans.

Convention d'intégration fiscale

Conditions et obligations

- Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale.
- Les économies d'impôt réalisées par le groupe liées aux déficits sont conservées chez la société-mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

Les économies seront constatées l'année suivante par la Société AIR PROMOTION GROUP, soit pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 : € 38 434

- Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôt des déficitaires) sont également conservées chez la société-mère, mais sont constatées en produits ou en charges.

I - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

	A.P.G. SAS mère	APG DS SAS Filiale	Ensemble Groupe
Résultat fiscal	362 505	268 252	630 757
Impôt-sociétés	111 879	89 417	201 296
Acomptes versés	< 89 032>	0	< 89 032>
Crédit CICE	< 41 878>	< 16 887>	< 58 765>
Crédit Apprentissage	< 533>	0	< 533>
Solde impôt-sociétés	< 19 564>	72 530	52 966
Créances d'impôt-sociétés sur Dettes d'impôt-sociétés envers			
Economie d'impôt comptabilisée Chez APG			
Créances d'impôt-sociétés Groupe Dettes d'impôt-sociétés Groupe			

II - Différence entre l'impôt-comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

- I.S. comptabilisé	201 296
- I.S. Groupe	201 296

Différence →	0

III - Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale

- I.S. comptabilisé avec intégration.	201 296
- I.S. sans intégration fiscale.....	201 296

Différence →	0

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Madame,

En votre qualité d'actionnaire unique de la Société A.P.G. DS, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que la convocation à la présente assemblée vous a été régulièrement adressée ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le douzième exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services

- . Les contrats
- . Les résultats de l'exercice

1) CONSIDERATIONS GENERALES

La distribution en matière de transport aérien reste la clé du succès d'une compagnie aérienne. La compétence nécessaire est très spécifique, voire 'pointue'. Acquérir ce savoir faire pour atteindre le point d'efficience est long et coûteux. Les compagnies, pour des raisons de rentabilités, ont donc besoin d'un relai pour assurer les services de distribution le plus efficacement possible. Le coût de distribution devient alors variable ce qui est très intéressant en termes de gestion.

APG DS continue de répondre à cette demande et acquière, au fil du temps, un savoir précieux, ses succès ne sont à démontrer.

Le trafic aérien a connu une belle année 2017.

2) LES SERVICES D'APG DS

L'ensemble de l'activité d'APG DS est axé sur la distribution des compagnies aériennes régulières.

a) Le service de chargement de tarifs négociés en GDS et ATPCO

Comme expliqué l'année passée, nous conservons le chargement via ATPCO pour l'image, pour montrer notre capacité à délivrer des services de distribution complets.

b) ABCS

La croissance du produit ABCS continue avec une persistance des contrats existants et la signature de nouveaux.

c) ARC-AACS

Pour mémoire, AACS est le pendant de ABCS aux Etats Unis. Il a rencontré un franc succès pour sa première année avec plusieurs contrats signés.

3) LES CONTRATS

Le nombre de contrat a fluctué, mais nous sommes toujours autour de 150 compagnies clientes ABCS. Un équilibre a été trouvé entre les nouveaux contrats et les extensions existantes sur d'autres BSPs.

L'utilité de ce produit ainsi que notre service est reconnu.

4) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivants :

Chiffre d'affaires net : €. 2 775 958 en nette progression rapproché à 2016

APG DS finit l'exercice 2017 avec un résultat d'exploitation en augmentation, à €. 744 302 par rapport à 2016, et un résultat courant avant impôts de €. 728 556.

	31/12/2016	31/12/2016	Ecart en %
Chiffre d'affaires	2 767 717	2 282 555	< 1,17 >
Produits d'exploitation	2 775 978	2 282 568	
Charges d'exploitation	2 031 676	1 734 970	+ 5,67
Résultat d'exploitation	744 302	547 598	
Traitements et salaires	348 635	330 129	
Charges sociales	119 581	115 970	
Effectif	8	8	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<15 746>	11 937	
Résultat courant avant impôt	728 556	559 535	
Résultat exceptionnel	<458 417>	< 298 223 >	
Impôts sur les bénéfices	89 417	82 931	
Résultat net	180 722	178 381	
Total du bilan	11 450 216	7 978 966	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 180 721,74.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 180 721,74	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 228 910,01 à €. 5 409 631,75)		€. 180 721 74
Total	€. 180 721,74	€. 180 721,74

5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2014	€. 700 000		-	€. 700 000
31.12.2015	-		-	-
31.12.2016	-		-	-

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de pour un montant de €. 15 000,00.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

2018 sera dans la continuité de 2017 concernant le produit ABCS.

En conclusion

Le budget 2018 se présente de manière positive.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous informons que :

. Nous avons pris une nouvelle participation dans la Société APG TRAVEL soit 100% du capital s'élevant à €. 10 000 ;

. Nous avons augmenté notre participation dans la Société APG Airlines en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de €. 200 000 nous permettant de détenir 60% de la Société.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Les tableaux annexés à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de nos filiales.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP Inc

Objet : Représentation de compagnies aériennes

	31/12/2017	31/12/2016	Ecart en %
Chiffre d'affaires	6 483 598	6 636 941	< 2,31 >
Produits d'exploitation	6 793 705	7 150 193	
Charges d'exploitation	6 473 307	6 259 522	3,41
Résultat d'exploitation	320 397	890 671	
Traitements et salaires	331 224	331 224	
Charges sociales	116 375	116 375	
Effectif	9	9	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	< 10 843 >	< 189 763 >	
Résultat courant avant impôt	309 554	700 908	
Résultat exceptionnel	77 297	139 120	
Impôts sur les bénéfices	121 861	338 040	
Résultat net	264 989	501 988	
Total du bilan	10 818 661	8 175 673	

APG AIRLINES

Objet : Activité de transport aérien

	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (15 mois)	Ecart en %
Chiffre d'affaires	5 607 685	92 186	n/a
Produits d'exploitation	5 788 445	485 800	
Charges d'exploitation	6 166 192	910 842	n/a
Résultat d'exploitation	<377 747>	< 425 042 >	
Traitements et salaires	204 146	149 318	
Charges sociales	88 110	62 977	
Effectif	4	3	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<86 386>	< 15 680 >	
Résultat courant avant impôt	<464 133>	< 440 723 >	
Résultat exceptionnel	360 195	300 000	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
Résultat net	<103 938>	< 140 723 >	
Total du bilan	15 712 585	1 223 635	

APG TRAVELS

Objet : Agence de voyages

	31/12/2017		Ecart en %
Chiffre d'affaires			n/a
Produits d'exploitation			
Charges d'exploitation			n/a
Résultat d'exploitation			
Traitements et salaires			
Charges sociales			
Effectif			
Dépenses de travail intérimaire			

Résultat financier			
Résultat courant avant impôt			
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices			
Résultat net			
Total du bilan			

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

de manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP Inc (524 192 507 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 82,69 %

⇒ E Heliar sise Héliport de Monaco – avenue de Ligures – 98000 MONACO

Pourcentage de détention : 10,00 %

⇒ APG AIRLINES (813 622 909 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 60,00 %

⇒ APG TRAVEL (834 323 529 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 100,00 %

de manière indirecte :

⇒ APG ACADEMY (802 585 729 RCS PARIS) sise 66 avenue des champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 75 %

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce qui préconise de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, pour le cas où les actions détenues par le personnel de la société concernée représentent moins de 3 % du capital, la Société a été appelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 09 juin 2016, à statuer sur une telle résolution.

A cette occasion, nous vous rappelons que ladite Assemblée Générale Mixte (en sa partie Extraordinaire) s'est prononcée contre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence,

notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 08 juin 2015, pour une nouvelle période de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Commissaires aux comptes

- Monsieur Jean-Claude BACHER :

Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- Cabinet ALLIANCE AUDIT :

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit normalement établir un rapport spécial.

Compte tenu de notre statut juridique, à savoir S.A.S.U., cette obligation disparaît.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

50

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC						
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues		NA				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)		NA				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues HT						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

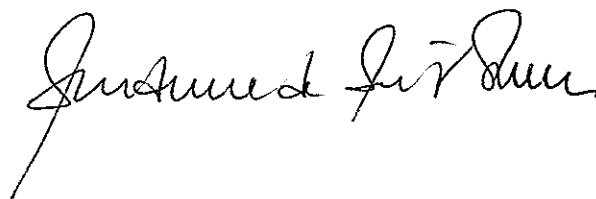
Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 07 JUIN 2018**

L'an deux mil dix HUIT,

Le sept juin à 19 heures,

➤ **AIR PROMOTION GROUP – « APG »**

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 105.000

dont le siège social est à PARIS (75008) 66 avenue des Champs Elysées

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 412 545 428

représentée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Associée unique de la Société A.P.G. Distribution System

Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I. a préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente non associée.

II. a pris les décisions suivantes relatives aux :

- Rapports de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Associée unique, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

SD

En conséquence :

↳ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente,

↳ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

⇒ et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 180 721,74 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 180 721,74	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 228 910,01 à €. 5 409 631,75)		€. 180 721 74
Total	€. 180 721,74	€. 180 721,74

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2014		€. 700 000	--	€. 700 000
31.12.2015		-	-	--
31.12.2016		-	-	--

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de pour un montant de €. 15 000,00.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

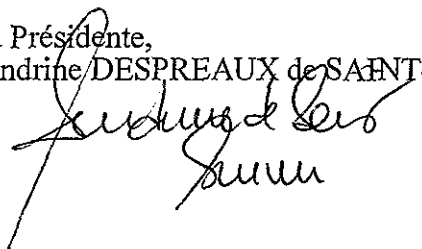
CLOTURE

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique

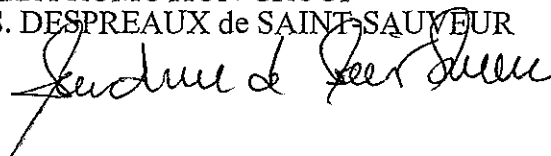
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Associée unique.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Associée unique,
AIR PROMOTION GROUP
S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 07 JUIN 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 180 721,74 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 180 721,74	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 5 228 910,01 à €. 5 409 631,75)		€. 180 721 74
Total	€. 180 721,74	€. 180 721,74

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, elle rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	Net	net
31.12.2014		€. 700 000	-	€. 700 000
31.12.2015		-	-	-
31.12.2016		-	-	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de pour un montant de €. 15 000,00.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A.P.G. Distribution System

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 2.200.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 481 748 440

S.I.R.E.T. : 481 748 440 00015

POUVOIR

Je, soussignée :

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. Distribution System

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 07 juin 2018

